Envoyé en préfecture le 15/01/2026
Reçu en préfecture le 15/01/2026
Publié le
ID : 056-215602590-20260113-D2026_01_02-DE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 13/01/2026

Date de la convocation : 29/12/2025
Date d'affichage : 29/12/2025

Secrétaire de séance : Christine JAVERI

L'an deux mille vingt-six, le treize janvier à vingt heures, le conseil municipal de la commune de la Trinité Surzur, convoqué le vingt-neuf décembre 2025 s'est réuni, salle du Conseil Municipal en Mairie, sous la présidence de Monsieur Vincent ROSSI, Maire et Président de séance.

NOMS - Prénoms	Présents	Absents excusés	Pouvoirs à	NOMS - Prénoms	Présents	Absents excusés	Pouvoirs à
ROSSI Vincent	X			GALUDEC Christophe	X		
BAYON Michel	X			JAVERI Christine	X		
BERTHY Vincent	X			LANOËS Maëlys	X		
BERTON Jean-Michel	X			LE BRECH Cyrille	X		
BROYON Christine	X			LE QUINIO Henri	X		
CADORET Sandrine	X			LUDGER Karine	X		
EON Arnaud	X			ROLLAND Julie		Absente	
EON VANNIER Carole	X			SANOU Myriam		Absente	
GALLAIS Jean-Luc	X			*Non pourvu*			
GARCIA Carole	X						

TOTAL MEMBRES	Présents	Pouvoirs	Votants
18	16	0	16

D2026-01-02 – FINANCES – Demande de subventions DETR au titre de l'année 2026

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code Général des Finances Publiques,
Vu la Circulaire Préfectorale du 23 janvier 2025

Le dépôt des dossiers de demande de subvention D.E.T.R sont à réaliser avant le 31 janvier 2026. Il convient donc de faire passer une délibération avant cette date.

Au vu des élections proches, il est proposé de déposer des demandes pour des projets de petite ampleur mais indispensables, voire urgents.

Trois projets indépendants ont donc été ciblés :

- Enlèvement de sols en fibres amiantés récemment repérés (décembre 2025) dans l'école et remplacement par un sol neuf type linoléum
- Changement du serveur informatique de la Mairie dont la vétusté risque déjà de compromettre la sécurité informatique de la Mairie
- Installation d'échelles à crinolines pour accéder à 3 toits plats actuellement hors d'atteintes, rendant dangereux et compliqué l'entretien des moteurs de VMC et le nettoyage

Le total prévisionnel estimé de ces trois opérations se mont à 29 633.14€ HT

Ces travaux suivront le calendrier prévisionnel suivant :

PROGRAMME DES TRAVAUX	
Type de travaux	**Période prévisionnelle de réalisation**
Achat d'un serveur informatique	Mars 2026
Trois échelles à crinolines	Eté 2026
Retrait des sols en fibres amiantées et installation d'un nouveau sol	Eté 2026

Envoyé en préfecture le 15/01/2026
Reçu en préfecture le 15/01/2026
Publié le
ID : 056-215602590-20260113-D2026_01_02-DE

Ces travaux seront financés selon les budgets prévisionnels suivants :

Projet : RENOUVELLEMENT DU SERVEUR INFORMATIQUE DE LA MAIRIE POUR RENFORCER LA SECURITE DU SYSTEME INFORMATIQUE

DEPENSES	RECETTES
Coût du serveur : 10 808.14€ HT	***DETR : 5 404.07€ - 50%***
	Auto-financement : 5 404.07€
TOTAL : 10 808.14€ HT	**TOTAL : 10 808.14€ HT**

Projet : ACHAT DE TROIS ECHELLES A CRINOLINE POUR L'ECOLE

DEPENSES	RECETTES
Coût des échelles : 3 825 € HT	***DETR : 1 530€ - 40%***
	Auto-financement : 2 295€
TOTAL : 3 825€ HT	**TOTAL : 3 825€ HT**

Projet : RETRAIT DES SOLS EN FIBRES AMIANTEES ET INSTALLATION D'UN NOUVEAU SOL

DEPENSES	RECETTES
Coût de l'intervention : 15 000€	***DETR : 5 250€ - 35%***
	Auto-financement : 9 750€
TOTAL : 15 000€ HT	**TOTAL : 15 000€ HT**

La demande totale de subvention D.E.T.R pour 2026 se monte donc à un total de 12 184.07€

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal décident :

- **APPROUVER** le plan de financement prévisionnel ci-dessus
- **APPROUVER** la réalisation des projets définis précédemment
- **AUTORISER** le Maire à demander la subvention
- **AUTORISER** le Maire à signer la demande de subvention et tout document afférent à ce sujet

Voté par : 16 voix Pour, unanimité

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits

Le Secrétaire de séance
Christine JAVERI

Le Maire,
Vincent ROSSI

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations,
La Trinité Surzur, le 14 janvier 2026, Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

Retour de préfecture tamponné le : 01 / 2026